

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 2 avril 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Loïc BIOT, Magali BACLE

Le quorum étant atteint (13 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Françoise TRIBOLLET a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Adhésion à la mission proposée par le cdg69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap

Habitat

2. Attribution d'une aide financière à Alliade Habitat pour un projet de construction de logements sociaux à Taluyers

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Adhésion à la mission proposée par le cdg69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap (délibération n° BC-2025-018)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 modifié par loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 - art. 21,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions types du CNFPT ou du CDG,

Considérant que la collectivité souhaite confier cette mission au Centre de Gestion du Rhône et bénéficier de l'expertise du service handicap et maintien dans l'emploi dans l'analyse des dossiers,

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Jusqu'au 31 décembre 2026, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-49 du 4 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2023-49 du 13 novembre 2023, le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon une convention pour la mise en place d'une délégation au cdg69 pour la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération. La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune ou l'établissement intéressé(e) est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de candidat et selon les montants suivants : un tarif forfaitaire de 240 € par dossier pour la commission de sélection et pour l'organisation de la commission de titularisation, un coût forfaitaire de 120 € par dossier.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion à la mission proposée par le CDG69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emploi supérieur des fonctionnaires en situation de handicap,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante (ANNEXE 2).

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Attribution d'une aide financière à Alliadé Habitat pour un projet de construction de logements sociaux à Taluyers (délibération n° BC-2025-019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider d'octroyer les subventions à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° BC-2023-054 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la modification du règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables,

Vu la délibération n° BC-2025-010 du Bureau Communautaire du 28 janvier 2025 approuvant la modification du règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables,

Vu la demande d'aide financière déposée par Alliade Habitat le 21 février 2025,

Vu l'examen par le groupe de travail Habitat du 5 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 17 mars 2025,

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la Copamo soutient la production de logements locatifs abordables depuis l'approbation de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2008.

Les modalités d'attribution de cette aide financière ont été redéfinies et précisées lors de l'élaboration du 3^{ème} PLH.

En effet, face à l'augmentation des prix du marché du logement sur tous les segments, et à l'éviction des catégories de ménages aux ressources modestes et faibles qui en découle, l'enjeu majeur de ce PLH est de réussir à produire des logements à coût abordable en locatif comme en accession, compte tenu de la faiblesse de l'offre actuelle.

Ainsi, afin de développer une offre de logements locatifs sociaux, la Copamo accorde des aides financières ainsi que sa garantie d'emprunt sous réserve du respect des règles de programmation du PLH à savoir : 20 % maximum de PLS (Prêt Locatif Social), 50 % minimum de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 30 % minimum de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), sauf pour les communes de Polarité 4 (Villages avec un niveau de service à conforter : Beauvallon, Chaussan, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte) où seul 20 % maximum de PLS est imposé.

La Copamo accorde également une aide financière pour les logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Dans ce cadre, Alliade Habitat a sollicité l'aide de la Copamo pour un programme de construction en maîtrise d'ouvrage de six logements locatifs sociaux à Taluyers, Lieu-dit La Ronze, route du Batard :

- 2 PLAI
- 3 PLUS
- 1 PLS

Le projet, conforme aux orientations du PLH, peut bénéficier d'une aide de 19 000 €, correspondant à :

- une aide de 5 000 € par PLAI programmé (soit 10 000 €)
- une aide de 3 000 € par PLUS programmé (soit 9 000 €),

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » propose donc d'attribuer une subvention de 19 000 € pour ce programme de construction en maîtrise d'ouvrage de six logements locatifs sociaux à Taluyers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention financière pour soutenir la production de logements abordables,

APPROUVE la subvention suivante : 19 000 € à Alliade Habitat pour le programme de construction en maîtrise d'ouvrage de six logements locatifs sociaux à Taluyers,



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante figurant en annexe de la décision et tous documents relatifs à la mise en œuvre (ANNEXE 3),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal, opération 2201, compte 20422.

III – POINTS D’INFORMATION

NEANT

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10. Elle est suivie d’une présentation par le prestataire Ciné Conseil, de la restitution de l’étude de marché de la deuxième salle de cinéma de Jean Carmet, en présence des membres du Conseil Communautaire.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Madame Françoise TRIBOLLET